

02 SEPTEMBRE 2025

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

8

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 02 septembre 2025 dans la salle de l'hôtel de ville, au 137 route 132 Ouest, Percé, à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Gaétane Hautcoeur, Shanna Roussy et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Stéphane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf.

Est également présent monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉS. NO. 230-09-2025
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé en retirant le point 4.6.

RÉS. NO. 231-09-2025
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (19H09)

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement d'ajourner la présente séance afin de permettre la présentation des états financiers au 31 décembre 2024 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et autoriser une période de questions portant sur les états financiers au 31 décembre 2025

Monsieur Jean-Philippe Chrétien de la firme Raymond Chabot Grant Thornton fait la présentation des états financiers au 31 décembre 2024.

Période de questions portant sur les états financiers au 31 décembre 2025.

RÉS. NO. 232-09-2025
RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL (19H33)

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement rouvrir la présente séance à 19 h 33.

RÉS. NO. 233-09-2025
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur Yannick Côté et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 05 août 2025 soit et est approuvé tel que rédigé.

MOT DU MAIRE

RÉS. NO. 234-09-2025

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2024

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt de son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Côté et résolu unanimement;

DE DIFFUSER, tel que prévu à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport du maire pour consultation sur le site Internet de la Ville et sur les réseaux sociaux.

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2024.

PAROLE EST DONNÉE À LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT #5

RÉS. NO. 235-09-2025

APPROBATION DES COMPTES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétanne Hautcoeur et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la liste des déboursés pour la période du 18 juillet 2025 au 21 août 2025, au montant de 140 882,72 \$, la liste des comptes à payer au 21 août 2025, au montant de 269 213,53 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 AOÛT 2025

Dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉS. NO. 236-09-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2025 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNION CIVILE »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 05 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 642-2025 intitulé « *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'union civile* » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 05 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement que le règlement 642-2025 intitulé « *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'union civile* » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.



RÉS. NO. 237-09-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTIL

Monsieur le conseiller Michel Rail donne un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 643-2025 relatif à la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils

Le projet de règlement portant le numéro 643-2025 est déposé.

RÉS. NO. 238-09-2025

GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC : AUTORISATION D'EMPRUNTER LE CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET DÉBOUCHANT SUR LE CHEMIN LEMIEUX ET D'AMÉLIORER LA ROUTE DE LA COMMUNE

CONSIDÉRANT l'octroi par la MRC au Groupement Forestier Rocher Percé de permis de coupe dans ce secteur d'Irlande fortement affecté par la tordeuse des bourgeons d'épinette;

CONSIDÉRANT le programme de coupe régénératives prévu par le Groupement Forestier et l'Afogim à cet effet;

CONSIDÉRANT que règlement 304-2017 sur l'abattage des arbres en terres privées de la MRC du Rocher Percé précise à l'article 1.3 l'obligation des propriétaires de boisés privés de sauvegarder l'encadrement visuel, protéger la faune, la flore et le réseau hydrographique;

CONSIDÉRANT l'impact que ces coupes régénératives pourraient avoir à moyen et long terme sur le bassin versant alimentant les réserves hydriques de nombreux résidents et la seule source d'eau de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la diversité des peuplements de ce secteur en termes d'essences, de maturité et de degré de défoliation pourrait se prêter à des opérations sylvicoles sélectives autres que des coupes totales et qu'il est possible d'établir un calendrier progressif des coupes pour éviter une coupe massive afin de préserver un degré de couverture forestière;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement forestier succédant aux coupes prévues doit permettre la repousse d'une forêt résiliente répondant à l'ensemble des besoins associées à ses fonctions écosystémiques.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu unanimement d'autoriser le Groupement Forestier d'emprunter le chemin de la Carrière et débouchant sur le chemin Lemieux pour les mois de septembre à décembre 2025 et d'utiliser et d'améliorer la route de la Commune afin d'y effectuer les améliorations nécessaires (resurfaçage et ajout de ponceaux) sur les lots 5 606 631, 5 606 606 et à l'extrémité nord du lot 5 904 184 et d'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et le directeur général par intérim de la Ville de Percé à signer l'entente relative à ces opérations sylvicoles.

RÉS. NO. 239-09-2025

AUTORISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE TERRAIN DE LA CASERNE DANS LE CADRE DU PROJET D'HYDROPHONES DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada (MPO) souhaite réaliser un projet d'instrumentation acoustique à l'aide de réseaux d'hydrophones au large de Percé, visant notamment la collecte de données scientifiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation éventuelle d'un câble électro-porteur entre les équipements immergés et un cabinet de réception de données situé sur la rive, et qu'il est nécessaire de réaliser en amont une étude géotechnique sur le terrain de la caserne, propriété de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation formulée par M. Éric Perreault, ing., chargé de projet au sein de Pêches et Océans Canada, vise à permettre un forage exploratoire à des fins d'analyse du sol en date du 06 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame Gaétanne Hautcoeur et résolu unanimement :

QUE la Ville de Percé autorise la réalisation d'une étude géotechnique (forage exploratoire) sur le terrain de la caserne municipale, dans le cadre du projet d'hydrophones piloté par Pêches et Océans Canada;

QUE cette autorisation est conditionnelle au respect des normes environnementales, de sécurité, et à la coordination préalable avec les services techniques de la Ville;

QUE la Ville demeure ouverte à établir les ententes ultérieures nécessaires relativement à l'installation des équipements et au raccordement énergétique, sous réserve de la conformité aux règlements municipaux et à la validation juridique de telles ententes.

RÉS. NO. 240-09-2025

PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GRANDE-RIVIÈRE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PORT-DANIEL-GASCONS ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHANDLER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Percé, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière, l'Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons et l'Office municipal d'habitation de Chandler ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Percé, de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, de la Ville de Grande-Rivière, de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons et de la Ville de Chandler leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Percé, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, à l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière, à l'Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons et à l'Office municipal d'habitation de Chandler, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Percé, de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, de la Ville de Grande-Rivière, de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons et de la Ville de Chandler;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Percé d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu unanimement :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Percé, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière, de l'Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons et de l'Office municipal d'habitation de Chandler.

RÉS. NO. 247-09-2025

**RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLETE DES ACTIVITÉS
DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu unanimement :

QUE la Ville de Percé appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec
- Au bureau du premier ministre du Québec
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

RÉS. NO. 248-09-2025

**AUTORISATION DE PAIEMENT : DÉNEIGEMENT DU POINT D'EAU INCENDIE SUR LA
PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme 1 200 \$ pour le déneigement du point d'eau incendie sur la propriété de la fabrique de Saint-Georges-de-Malbaie.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-322.

RÉS. NO. 249-09-2025

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA STATION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX À CAP-D'ESPOIR – SERVICES DE LABORATOIRE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert résolu unanimement d'accepter l'offre la soumission d'Englobe corp., datée du 13 août 2025, au montant de 73 683,66 \$, taxes non incluses, relativement au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la route de la station et remplacement de ponceaux à Cap-d'Espoir

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, Règlement numéro 640-2025 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 241 268 \$ pour la réfection du 2^e rang de la route de la Station-Windsor est* ».

RÉS. NO. 250-09-2025

ACQUISITION DE PONCEAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère madame Doris Réhel et résolu unanimement que la Ville autorise l'acquisition de ponceaux PEHD double paroi non-perforé R320 auprès de la firme EMCO corporation – Produits municipaux selon leur proposition en date du 13 août 2025 pour une somme de 33 001,50 plus les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-521.

RÉSOLUTION 251-09-2025

DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le Ministère ou des ententes conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu unanimement:

DE DEMANDER au Ministère d'accorder à la Ville les permissions de voirie au cours de l'année 2025;

D'AUTORISER le directeur général ou tout autre personne nommée par celui-ci à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés, de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Ville s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE AOÛT 2025

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2025 est déposé.

RÉS. NO. 252-09-2025

DÉROGATION MINEURE POUR 194 ROUTE 132 OUEST DANS LE SECTEUR DE PERCÉ.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

Identification du site concerné : Matricule : 2575-77-8350

Cadastre : 5 085 169;

Adresse : 194 route 132 Ouest dans le secteur de Percé.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes, pour un bâtiment commercial, situé sur le lot 5 084 169 du cadastre du Québec, correspondant au 194, route 132 O, les éléments suivants:

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2025 concernant la dérogation mineure 194 route 132 Ouest dans le secteur de Percé;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 août 2025 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure pour le 194 route 132 Ouest dans le secteur de Percé.

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 194 route 132 Ouest dans le secteur de Percé telle que recommandée.

RÉS. NO. 253-09-2025

P.I.I.A. LOT 6 439 141, SECTEUR CAP BLANC –

PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE madame Jasmine Joncas a déposé une demande de permis de construction pour la construction d'une maison unifamiliale isolée le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute construction de bâtiments principaux est assujetti par l'article 3 paragraphe 6 du règlement 262-98 sur les PIIA à celui-ci et ses amendements subséquents;

CONSIDÉRANT entre autres, les critères d'évaluations du règlement sur les PIIA 262-98 et ses amendements subséquents.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame Allyson Cahill-Vibert et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée, le tout tel que montré aux plans déposés, et ce, conformément au règlement numéro 262-98, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A), sous condition que tout ajout de servitude électrique soit enfoui.

D'AUTORISER l'Inspecteur municipal en bâtiment à émettre les permis à cet effet.

RÉS. NO. 254-09-2025

PIIA LOT 5 083 890, 421 route 132

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE GRANGE ANCIENNE- 421 ROUTE 132, SECTEUR PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Cabot et Marianne Cadotte ont déposé une demande de permis de construction pour la reconstruction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 083 890, 421 route 132 dans le secteur de Percé;

CONSIDÉRANT QUE toute construction de bâtiments principaux est assujéti par l'article 3 paragraphe 6 du règlement 262-98 sur les PIIA à celui-ci et ses amendements subséquents;

CONSIDÉRANT entre autres, les critères d'évaluations du règlement sur les PIIA 262-98 et ses amendements subséquents.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour la reconstruction d'un bâtiment accessoire, le tout tel que montré aux plans déposés, et ce, conformément au règlement numéro 262-98, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

D'AUTORISER l'Inspecteur municipal en bâtiment à émettre les permis à cet effet.

RÉS. 255-09-2025

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENT À LA MRC DU ROCHER-PERCÉ POUR LES SERVICES DE MME NAOMIE HÉBERT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétanne Hautcoeur et résolu unanimement que la Ville de Percé tient à remercier à la MRC du Rocher-Percé pour les services rendus au niveau de l'inspection et l'émission de permis à la Ville de Percé de Mme Naomi Hébert pour la période estivale.

RES. 256-09-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LES PERCEIDES – PLACE AU CINÉMA JEUNESSE À PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE Les Perceides a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 28 avril 2025 à la Ville de Percé une demande pour Place au cinéma jeunesse à Percé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 1 000 \$ à Les Perceides

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-720-90-447.

RÉS. 257-09-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER : COURANT CULTUREL ROCHER-PERCÉ.

CONSIDÉRANT QUE Courant é culturel Rocher-Percé a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 21 août 2025 pour la présentation de la Tournée En classique dans le cadre des journées de la Culture 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 1 200 \$ à Courant é culturel Rocher-Percé.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-447.

RÉS. 258-09-2025
DEMANDE DE MODIFICATION CONTRACTUELLE : MME MARIE LEBLANC.

CONSIDÉRANT la demande de Mme Marie Leblanc afin rajouter 40 heures à l'entente contractuelle de mars 2025 en date 19 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement de rajouter 40 heures au contrat de Mme Marie Leblanc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 25 à 20 h 44

RÉS. NO. 259-09-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 44 l'ordre du jour étant épuisé:

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétanne Hautcoeur et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance à 20 h 44



DANIEL LEBOEUF
MAIRE



CLAUDE PANNETON
GREFFIER PAR INTÉRIM

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.



DANIEL LEBOEUF
MAIRE